



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 59 de l'ordre du jour

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale

Consciente du Chapitre XVIII de la Charte des Nations Unies et du fait qu'il importe de parvenir à un accord général, comme elle l'a souligné dans sa résolution 48/26 du 3 décembre 1993, *décide* de n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale.
